

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700050-20220127-202207-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE**

DELIBERATION N° 2022/07

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Louis ESSEYRIC, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 20 janvier 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 15

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Simone GUICHARD, Bernard PUEYO, Michel PREVOST.

Excusé(e)s : Catherine LEYNON (procuration à Carole THOMAS), Sophie ALLEOUD (procuration à Simone GUICHARD).

Absent(e)s :

Yves LAMOINE a été élu secrétaire.

Objet : Création d'un poste non permanent – Contrat de Projet – dans le cadre du Dispositif Conseiller Numérique France Services.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et

notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de deux ans soit 15 février 2022 au 14 février 2024 inclus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 14 février 2024. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée sur la base du SMIC et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition du Maire.

MODIFIE le tableau des emplois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 février 2022.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700050-20220127-202207-DE

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 27 janvier 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 28 janvier 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

